



Délai légale minimum pour une lettre de sanction

Par **hzu32**, le **07/10/2012** à **14:28**

Bonjour,

J'ai reçu une lettre d'avertissement de mon employeur pour un retard survenu le 04/10/12. Cette lettre est elle-même datée du 04/10/12.

Or, l'article [L1332-2 du code du travail](#) précise : "La sanction ne peut intervenir moins de deux jours ouvrables, ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien. Elle est motivée et notifiée à l'intéressé."

N'ayant pas été convoqué à un entretien, ce délai de deux jours ouvrable doit-il être respecté ?

Merci d'avance de votre aide.

Par **P.M.**, le **07/10/2012** à **16:41**

Bonjour,

Ce délai ne s'applique pas pour un simple avertissement pour lequel il n'est pas nécessaire qu'il y ait un entretien préalable comme précisé :

[citation]sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature n'ayant pas d'incidence, immédiate ou non, sur la présence dans l'entreprise, la fonction, la carrière ou la rémunération du salarié.[/citation]

Par **hzu32**, le **07/10/2012** à **18:10**

Merci de votre réponse, bonne fin de w-e.